

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 26_016

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 21 janvier 2026

<p><u>OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE INTERCOMMUNAL</u></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 25 Pouvoirs : 7 Votants : 32</i></p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p><i>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</i></p>	<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Christine SOURIS à Anne LENFANT, Marie-José SEGUIN à Williams DUFOUR, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO.</p>
---	--

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L25 et L27bis ;

VU le code civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la commission communale des impôts directs de Saint-Pierre-d'Entremont Isère du 26/06/2025 ;

VU l'arrêté Intercommunal n° 2025-013 du 01/07/2025 déclarant le bien sans maître :

CONSIDÉRANT que le propriétaire de la parcelle AH350, d'une surface de 950m2, située au lieu-dit le Mollard-Grivet 38380 Saint-Pierre-d'Entremont, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de la date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L27bis alinéa 1^{er} du code du domaine de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait partie de l'OAP économie du secteur du Petit-Chenevey sur la commune de Saint-Pierre-d'Entremont Isère qui a pour objectif de structurer l'extension de la zone d'activité existante ;

CONSIDÉRANT que ce bien peut revenir à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine Intercommunal et l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 29/01/2026

La Présidente,
Anne LENFANT.

